

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES MARCHES PUBLICS
REF : CN/FB

DEC2014_0201

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2014/058 RELATIF AU SPECTACLE « EGO LE CACHALOT »

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26, 28 et 30,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la proposition de l'Entreprise L'Hallali Production relative au spectacle « EGO LE CACHALOT » dans le cadre de la saison culturelle 2014/2015,

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services de l'article 30 » et de la catégorie 13.03.14 « Services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels, dans le cadre de la saison culturelle » dont la valeur ne dépasse pas 90.000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec l'Entreprise L'Hallali Production, sise 8 Bld Jeanne d'Arc à RENNES (35000) et représentée par Mme Agathe JEANNEAU, agissant en qualité de Présidente, le marché public de services n° 2014/058 relatif au spectacle « Ego le Cachalot » le Dimanche 01 février 2015 à l'Auditorium Jean Cocteau de Noisiel, comprenant : l'organisation, la représentation du spectacle pour un montant de 2.000 euros Net, le transport aller/retour Rennes-Noisiel pour un montant de 440,40 euros Net soit un montant total de 2.440,40 Euros Net, à régler par mandat administratif sur présentation de la facture, suite à la représentation.

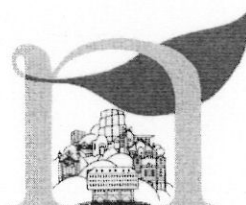
ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2014_0201
portant sur la conclusion du marché public n°2014/058.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 25 SEP. 2014



Le Maire,

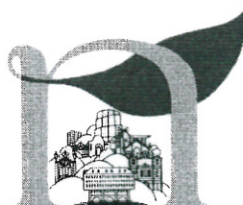
Daniel VACHEZ.

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	29 SEP. 2014
Affiché le	29 SEP. 2014
Notifié le	
Publié le	29 SEP. 2014

2/2

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35 REÇU EN PREFECTURE
77426 Marne la Vallée cedex 1e 29/09/2014

Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-2014 0925-DEC204_0201-DE